

Procès-verbal de la Séance du 12 septembre 2019
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 5 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE, Florent SALVI,
Serge ARTHAUD-BERTHET, Joël GROS,
Florence FACQ, Christian FLANDINET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Convention entre la commune de St Jean le Vieux et le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour l'Assistance à Projets d'Urbanisme (APU)

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

VU la délibération du Conseil Municipal portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

1- D'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.)

2- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SEDI

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Avenant à la convention organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la commune et la Préfecture

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de St Jean le Vieux, depuis 2016, transmet les actes administratifs et les actes budgétaires au service du contrôle de légalité de la Préfecture par télétransmission via le système @ctes.

Monsieur le maire rappelle également que depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000 € HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1. accepte que la commune recourt à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrat de concession ainsi que leurs avenants)
2. autorise Monsieur le maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation
3. autorise Monsieur le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat du Département
4. autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette procédure

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Renouvellement de la convention provisoire de la gestion de l'eau potable et des eaux usées entre la Commune et la communauté de communes du Grésivaudan

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint informe les membres du conseil municipal que la commune a signé une convention de gestion provisoire de l'eau potable et des eaux usées avec Le Grésivaudan, pour une durée de deux et que celle-ci arrivera à échéance au 31/12/2019.

Aussi, il convient de renouveler cette convention de gestion provisoire dont les modalités seront validées lors d'un prochain municipal.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord de principe sur le renouvellement de la convention de gestion provisoire de l'eau potable et des eaux usées, étant entendu que les modalités de ladite convention devront être validées lors d'un prochain conseil municipal.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 du Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Délibération annulée

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Décision modificative

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur l'adjoint en charge des finances explique le trésor public de Domène a transmis une liste n°4021180532, des redevables pour lesquels les poursuites se sont révélées vaines ou impossibles car le montant de la créance est inférieur au seuil de poursuites.

Il convient donc d'ouvrir des crédits budgétaires à l'article 6541 pour créances éteintes.

Monsieur l'adjoint en charge des finances propose donc de modifier le budget primitif 2019 de la façon suivante :

Article 6541	+ 4 €
Article 60623	- 4 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale du personnel territorial (mutuelle/prévoyance) avec le Centre de Gestion de l'Isère

Le dossier va être étudié de plus près afin de proposer les meilleures solutions aux employés.

Information n°2

OBJET : Projet Cœur de village

Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint ont rencontré le Préfet de l'Isère la semaine dernière au sujet du projet cœur de village. Après discussion, la commune peut solliciter le Préfet de Région pour bénéficier d'un fond de soutien à l'investissement public local.

Information n°3

OBJET : Prochains conseils municipaux

Jeudi 10 octobre 2019 à 19h30

Jeudi 14 novembre 2019 à 19h30

Jeudi 12 décembre 2019 à 19h30

Jeudi 16 janvier 2020 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 12 septembre 2019

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

Brigitte Vialette

